



2018-10-135-DR/CPA

nomenclature: 7.10



LANDES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENT EXCUSÉ:

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27
28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3
2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



2018-10-135-DR/CPA - PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence, un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL, à compter du 1^{er} Juillet 2017 avec une franchise de 500 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement de ces franchises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les demandes suivantes d'indemnisation depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- **28 juin 2017** : chute d'un arbre communal, occasionnant des dommages sur les aménagements extérieurs de la propriété privée de **M. et Mme VERA**, suite à de fortes intempéries dans la nuit du 27 juin au 28 juin 2017. Par courrier en date du 17 septembre 2018, la compagnie d'assurance de la Ville (SMACL) confirme procéder au règlement de la victime, déduction faite de la franchise applicable au contrat responsabilité civile souscrit par la collectivité. La Ville doit ainsi procéder au règlement de la franchise, d'un montant de 500 euros à l'ordre de M.VERA.

- **07 juin 2018** : éclatement d'un pneu et dégradation d'une jante du véhicule de **M. ROBIN**, suite à son passage sur un nid de poule, situé Chemin de la Tuilerie à Tarnos, pour un montant de 596, 50 euros T.T.C.

- **08 juin 2018** : éclatement de pneus du véhicule de **Mme FERREIRA** - Chemin de la Tuilerie - présence d'un nid de poule. Après réévaluation des dommages par l'expert, il convient de procéder au remboursement de 70,04 euros directement auprès de Mme FERREIRA. Ce montant correspond au complément du remboursement autorisé par la délibération en date du 11 juillet 2018, pour un montant de 235, 82 euros T.T.C.

- **02 juillet 2018** : choc pare brise arrière du véhicule de **M. SCHMITT**, dans le cadre d'une mission zérophyto par les services de la Ville, pour un montant de 552, 65 euros T.T.C.

- **09 juillet 2018** : bris de glace vitre latérale droite du véhicule de **M. Gilles ARRANNO** suite à une projection de cailloux lors d'une opération de débroussaillage avec un rotofil, par les services de la Ville, pour un montant de 144, 94 euros T.T.C.

Le remboursement s'effectue directement auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA D'OC (TULLE -19006) assureur du tiers sinistré.

- **10 juillet 2018** : bris de glace vitre conducteur du véhicule de **M. David XAVIER** suite à une projection de cailloux lors d'une opération de débroussaillage avec un rotofil par les services de la Ville, pour un montant de 271, 55 euros T.T.C.



Le remboursement s'effectue directement auprès de la compagnie d'assurance MAAF (NIORT-79036) assureur du tiers sinistré.

- **19 juillet 2018** : choc pare brise avant du véhicule de **Mme BISBAU** lors d'une opération de débroussaillage par les services de la Ville, pour un montant de 184, 24 euros T.T.C.

- **08 Août 2018** : bris de glace pare brise arrière du véhicule de **Mme Martine BRES** suite à une projection de cailloux lors d'une opération de débroussaillage par les services de la Ville, pour un montant de 433, 30 euros T.T.C.

DÉLIBÈRE

ACCEPTTE la prise en charge par la Ville des demandes d'indemnisation de tiers suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • M. et Mme VERA : 500, 00 euros T.T.C (montant correspondant à la franchise) 	<ul style="list-style-type: none"> • M. David XAVIER : 271,55 euros T.T.C à l'ordre de la compagnie d'assurance MAAF. <p>(indiquer le n° de dossier MAAF lors du remboursement :B3366364X68230)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. ROBIN : 596, 50 euros T.T.C 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine BRES : 433, 30 euros T.T.C
<ul style="list-style-type: none"> • M. SCHMITT : 552, 65 euros T.T.C 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme BISBAU : 184, 24 euros T.T.C
<ul style="list-style-type: none"> • M. Gilles ARRANNO : 144,94 euros T.T.C à l'ordre de la compagnie d'assurance GROUPAMA. <p>(indiquer le n° de dossier GROUPAMA lors du remboursement : 2018862572.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme FERREIRA : 70, 04 euros T.T.C montant correspondant au complément du remboursement autorisé par la délibération en date du 11 juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers.

DIT que les crédits sont prévus au budget au titre des charges exceptionnelles (compte 678).

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 4 octobre 2018

Le Maire

